



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2026

DLB 2026/909

L'an deux mille vingt-six et le Vendredi 2 Octobre à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 2 Avenue Abbé Sagnes - 34230 ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

Date de la convocation : 23/09/2026

Affichage de la convocation : 23/09/2026

Etaient Présents :

Titulaires :

Laurent ABBES, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Mathieu BENEZECH, Claude BONAVIDA, Olivier BONNAUD, Alain BOSC, Joëlle BOURGHELLE, Stéphane BOYER, Laurent BRAULT, Virginie BURAI, TAIX, Gilde CALAS, Christian CASSAN, Robert CHASTANG, Nelly CHEVALET, Marc DI MARTINO, Jean-Marc DOMINGUEZ, Christian DREYER, Valérie DUPONT, Martial ESPARZA, Michel FARENC, Philippe FAURE, Anne-Marie FERRANDEZ, Christian GARDET, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Nicolas GHORRA, Georges GRIMAUD, Didier GROUSELLE, Blandine LAIRD, Jean-Luc LAVERGNE, Caroline LEVANNIER, Gibert LIEHN, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Gérard MAILLE, Fabrice MAURRAS, Eric MILLAN, Vince NOUGUIER, Eric OULIEU, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Jacques PLANCON, Jean-Marc POLESEL, Lionel PUCHE, Jean-Luc PUEYO, Jean-Marie RIBES, Armand RIVIERE, Jean-Michel RUMEAU, Michel SANCHEZ, Olivier SANGO, Marie-Agnès SCHERRER, Marie-Aude SICARD, Jean-Luc TAURINES, Jean-Pierre THOMAS.

Suppléants :

Yohan SAVALLE, Pierre-Jean ROUGEOT, Patrick HOULES, Claude ARNAL, Thomas PEIXOTO, Philippe LEJEUNE, Jean-Claude HADJIFRAN, Nathalie ROLLAND.

Absents :

Représentés par un suppléant :

Sonia ADRIAN, Jean BLANQUEFORT, Jean-Philippe CABASSUT, Vincent GAUDY, Emmanuelle MENARD, Romain OLACIA, Daniel RENAUD, Régine ROSENFELD.

Excusés :

Gérard ABELLA, Nathalie AMOYEL, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Cyril BARO, Gabrielle BLACHE, Pascale BONNARD, André BOUDET, Jean-Louis CALVET, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Philippe ENJERLIC, Pascal FICHAUX, Sonia FRANCOUAL, Julie GARCIN SAUDO, Jean-Baptiste GELLY, Robert GELY, Frédéric GUARNIERI, Jean-Luc GUIRAO, Evelyne GUY, Martine HERBAUT, Philippe LAPANOUSE, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Sylvie MILHAU, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Cécile MOREAU, Christiane MOTHES, Olivier NOFRE, Olivier PALANQUE, Christophe PARGOIRE, Stéphane PEPIN-BONET, Gilles POLOP-FAN, Olivier ROQUE, Jean-Pascal RUVIRA, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance :

Gibert LIEHN

Objet : Admission en non-valeur 2026 et créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la demande transmise par le SGC du 29 juin 2026, pour la prise en charge d'admission en non-valeur d'un montant de 68 335.72 €.

VU la demande transmise par le SGC du 29 juin 2026, pour la prise en charge de créances éteintes d'un montant de 46 882.16 €.

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour un montant de 68 335.72 € et d'approuver les créances éteintes pour un montant de 46 882.16 €.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte l'état d'admission en non-valeur 2026 et créances éteintes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gilbert LIEHN

Le Président,



Aurélien LOPEZ LIGUORI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

13/10/2026